

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00926
Numéro SIREN : 910 956 457
Nom ou dénomination : 21SPAN

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 7668

RAPPORT



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'APPORT DES TITRES
DE LA SOCIETE STARTMINING
A LA SOCIETE 21SPAN**

A l'actionnaire de la société 21SPAN

Neuilly-sur-Seine, 7 mai 2024

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

Société 21SPAN
27 rue Paul Bellamy, 44000 Nantes
910 956 457, R.C.S. Nantes

En exécution de la mission de commissaire aux apports pour laquelle nous avons été nommés par décision unanime des associés de la société 21SPAN, portant sur l'apport des actions de la société STARTMINING apportés par l'actionnaire (Apporteur), au profit de la société 21SPAN (Bénéficiaire),

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports en nature a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport qui a été communiqué par l'Apporteur et le Bénéficiaire en date du 26 mars 2024, constituant ainsi un document de travail.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences consistent à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société Bénéficiaire.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits ou circonstances postérieurs à sa date de signature.

SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération et description des apports.....	3
1.1 Parties participant à l'opération	3
1.2 Liens entre les parties	4
1.3 Nature et objectifs de l'opération	4
1.4 Description et évaluation des apports.....	4
1.5 Rémunération des apports	4
1.6 Aspects juridiques et fiscaux	5
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports.....	5
3. Appréciation de la valeur des apports.....	6
3.1 Méthode d'évaluation de l'apport.....	6
3.2 Appréciation de la valeur de l'apport.....	6
4. Conclusion.....	6

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Parties participant à l'opération

➤ Apporteur :

Monsieur Thibaut SPANIER, né le 26 septembre 1989 à Château-Gontier (53200), demeurant à Nantes (44000), 27 rue Paul Bellamy, de nationalité française.

➤ Société bénéficiaire de l'apport :

21SPAN, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions de 1 euro, dont le siège social se trouve à Nantes (44000), 27 rue Paul Bellamy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 910 956 457 représentée par Monsieur Thibaut SPANIER en sa qualité de Président.

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement, ainsi que la gestion et la disposition de ces participations, l'exercice de tout mandat social ;
- Le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, l'offre et la commercialisation de services d'assistance logistique, technique, managériale et commerciale de toute nature permettant de favoriser le développement de toute entreprise ;
- La propriété et la gestion d'un portefeuille pour son propre compte d'actifs numériques, de jetons numériques, de cryptomonnaies, de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions de parts, d'actions, obligation et de tous titres ou droits sociaux en général et de tous contrats de capitalisation ;
- L'acquisition en pleine propriété ou en démembrement en vue de détenir à terme la pleine propriété, par voie d'achat, d'échange ou d'apport la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, la prise en crédit-bail, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers (bâti ou non bâti), de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question,
- La gestion et la cession de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières émises à quelque titre que ce soit par des Sociétés françaises et étrangères, ainsi que la gestion de tous produits issus de ces participations, et leur emploi sous la forme mobilière ou immobilière,
- La participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de société en participation, de groupement d'intérêt économique, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

➤ Société dont les titres sont apportés :

STARTMINING, société par actions simplifiée au capital de 26.100,00 euros, dont le siège social est situé 334 rue du Luxembourg, 83500 La Seyne sur Mer, et dont le numéro unique d'identification est le 853 111 698 R.C.S. Toulon.

1.2 Liens entre les parties

A la date de notre rapport, l'apporteur détient les actions suivantes de la société **STARTMINING** :

- **Monsieur Thibaut SPANIER** : 107 actions en pleine propriété,

1.3 Nature et objectifs de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport 75 actions détenues par l'Apporteur dans la société **STARTMINING** au profit de la société **21SPAN**.

Le but de ces apports est de réorganiser le patrimoine social de l'actionnaire.

1.4 Description et évaluation des apports

L'apporteur apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour la Société Bénéficiaire, par Monsieur Thibaut SPANIER en qualité de président, les actions suivantes :

- 75 actions détenues en pleine propriété par **Monsieur Thibaut SPANIER** de **STARTMINING**,

L'apporteur et la société 21SPAN se sont entendus, au cours de leur négociation, pour valoriser la société avec les mêmes méthodes de calculs que celles retenues sur les secteurs du mining de cryptomonnaies et des solutions d'hébergement avec une vision de la blockchain et du mining sur du long terme.

La rémunération de l'apport des 75 actions de la société STARTMINING a été calculée sur la base des méthodes d'évaluation du secteur décrit ci-dessus.

Concrètement, l'opération projetée devrait être réalisée selon une valorisation de 21.536.269 euros pour l'ensemble des titres de la société STARTMINING, soit une valeur unitaire de l'action de 82.514 euros.

1.5 Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, dont la valeur d'apport est évaluée à 6.188.550 euros, il sera attribué à l'apporteur 6.188.550 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées de la Société, émises au pair, à titre de constitution.

1.6 Aspects juridiques et fiscaux

➤ Sur le plan juridique

Cette opération est placée sous le régime juridique de droit commun des apports en nature à titre pur et simple, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

➤ Sur le plan fiscal

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, les Apports seront enregistrés gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts. Par ailleurs, les Parties supporteront chacune séparément tout coût en matière d'impôt qui leur incombe lié aux présents Statuts et aux Apports.

L'apporteur déclare et garantit au Bénéficiaire :

- Qu'il est pleinement propriétaire des éléments apportés ;
- Qu'il a la libre disposition des éléments apportés dans le cadre du présent apport ;
- Qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autres à l'exploitation ou à l'apport des éléments dont la transmission est envisagée ;
- Qu'il n'existe aucune inscription de privilèges et nantissements sur les éléments apportés et notamment les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle.
- Que ces biens sont libres de toute charges quelconque, ne sont frappés d'aucune inaliénabilité ou incessibilité, ne font pas l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des apports,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.

Les principaux travaux effectués peuvent être résumés ainsi :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- Nous avons conduit les entretiens nécessaires avec la direction pour comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et financières envisagées ;
- Nous avons analysé la méthode d'évaluation de la société STARTMINING réalisée selon les standards du secteur d'activité du commerce automobile.
- Nous avons analysé les statuts ;
- Nous avons analysé les paramètres de l'évaluation et apprécié la sensibilité de la valeur en fonction de ses paramètres ;

Strictement confidentiel – Reproduction interdite

- Nous avons demandé une lettre d'affirmation aux parties prenantes nous confirmant notamment qu'à leur connaissance aucun évènement pouvant avoir un effet significatif sur la valeur de la société, n'est intervenu depuis la remise du contrat d'apport et que selon eux, les valorisations effectuées par les parties au contrat d'apport sont pertinentes à ce jour.

3. Appréciation de la valeur des apports

3.1 Méthode d'évaluation de l'apport

L'évaluation des apports à la valeur réelle respecte le règlement ANC 2014-03.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la méthode.

3.2 Appréciation de la valeur de l'apport

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, s'élevant à six millions cent quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante euros (**6.188.550€**) n'est pas surévaluée.

Fait à Neuilly-sur-Seine,

Le 7 mai 2024

DocuSigned by:

ED125BA73E194D5...

Le commissaire aux comptes

Pour AURIS Advisory

Julien YOUNES